



CAUTION BANCAIRE

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - capital social : 520 000 000 Euros - 384 353 413 R.C.S. Rouen - siège social 151, rue d'Uelzen - 76230 BOIS GUILLAUME - Intermédiaire d'Assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919 - représentée par : Madame Sylvie PIGNY, Service Crédits aux Professionnels et BDR dûment habilitée à l'effet des présentes suivant Décision du Président du Directoire,

Déclare se porter garante de :

SARL DELIS FORMATION, Société à Responsabilité Limitée au capital de € 1 000.00, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le n° 539 060 491 au titre de son activité d'enseignement de la conduite exercée à ARGENTAN (61200) - 22 Boulevard du Général de Gaulle,

Pour le paiement des prestations non consommées dues aux candidats inscrits pour l'examen du permis de conduire de la catégorie B et de la catégorie A pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Le montant de la garantie est limitée à la somme de € 40 211.00 - quarante mille deux cent onze euros, en principal, intérêts, frais et accessoires compris, correspondant à 30 % du Chiffre d'Affaires réalisé en 2020 pour l'activité permis de conduire de la catégorie B et de la catégorie A.

La présente garantie répond aux conditions prévues par l'article 8 de la convention type « relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière », à signer entre le Préfet du Département de l'Orne et la SARL DELIS FORMATION.

Cette convention est mentionnée au 2° de l'article 2 du décret n° 2005 - 1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière, modifié par le décret n°2016-891 du 30 juin 2016.

La mise en jeu de la présente garantie se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE - Services aux Professionnels et BDR - BP 854 - 76007 ROUEN CEDEX**, accompagnée de la mise en demeure de payer, adressée par le titulaire du contrat de formation au permis de la catégorie B et de la catégorie A à la SARL DELIS FORMATION et restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Le remboursement sera effectué directement par la **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE** au titulaire du contrat de formation.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, toute somme payée par la **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE** réduira à due concurrence le montant de la présente garantie.

La présente garantie prendra effet à compter du 08/08/2021 et se terminera 07/08/2022. Passée cette date elle sera automatiquement caduque et il ne pourra plus y être fait appel.

En cas de contestation, l'attribution de juridiction sera faite aux Tribunaux compétents de ROUEN.

Fait à BOIS GUILLAUME, le 22/07/2021, en deux exemplaires originaux

**LE REPRESENTANT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PREVOYANCE NORMANDIE**
Madame Sylvie PIGNY, Service Crédits aux Professionnels et BDR

